Les voleurs d'enfants de l'Arche de Zoé condamnés à huit ans de prison

28/01/2008 à 23h05

Le tribunal correctionnel de Créteil a substitué une peine de huit ans de détention aux huit ans de travaux forcés prononcés au Tchad

Les injures ont volé lundi 28 janvier au palais de justice de Créteil. Perdant leur sang-froid à l'énoncé de la peine, les familles et les soutiens des membres de l'Arche de Zoé ont insulté les magistrats, puis s'en sont pris aux journalistes présents sur place, traitant les uns de « voyous », les autres de « charognards ».

Dans le box, Émilie Lelouch a hurlé une phrase inaudible, le bras levé. Lors de l'audience, le 14 janvier dernier, elle avait défié les magistrats de Créteil : « Même si je dois faire huit ans de prison, je ne regrette rien ! »

Lundi, le tribunal correctionnel de Créteil a converti, sans grande surprise, la peine de huit ans de travaux forcés prononcée au Tchad à l'encontre des six membres de l'Arche de Zoé en huit ans de détention.

De fait, le cadre juridique qui définit les conditions de transfèrement de prisonniers et la convention de coopération judiciaire signée en 1976 entre la France et le Tchad ne laissaient guère de marge de manœuvre aux magistrats.

suite